

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay-sous-Lens, le 27 juin 2023



Yves TERLAT, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
ARRETES DU MAIRE

N°223/2023  
ARRETE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION

Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 113-1 et L 113-2,
- Vu la demande formulée par la société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL chargée de réaliser pour le compte de la société ENEDIS, des travaux en trottoir de création d'alimentations électriques pour le futur LIDL et pour des bornes IRVE au niveau du 212 route de Lille à ANNAY,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières pour faciliter les travaux, et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées pendant la période du 21 août 2023 au 22 septembre 2023 au niveau du 212 route de Lille à ANNAY pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 :

Les restrictions consisteront en :

- Interdiction de stationner et de dépasser dans la zone des travaux,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Limitation de la vitesse à 30 km/heure dans la zone des travaux,
- Interdiction de circulation aux piétons dans la zone des travaux,
- Circulation alternée par pose de feux tricolores

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL chargée de la réalisation des travaux, conformément à l'instruction interministérielle.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de ANNAY-sous-LENS,
- Madame la Commandante - Commissariat de Police de CARVIN,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Yves TERLAT

